

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 130

présenté par

M. Robiliard, M. Cherki, M. Sebaoun et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 7

Après le mot :

« intervenir »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 52 :

« qu'avec l'accord de l'officier de protection. Il peut poser des questions ou faire des observations au terme de l'entretien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est souhaitable que l'officier de protection soit maître de l'entretien, la possibilité d'intervention au cours de celui-ci avec son accord doit être préservée.